



Compte-rendu

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 14 SEPTEMBRE 2020 à 18 h 30
à L'ISLE SUR SEREIN

Présents : Philippe TRESPALLÉ - Jean-Marie MAURICE - Bruno CHARMET - Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE - Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE - Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER - Gilles SACKPEY - Hervé PASCAULT - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD - Pierre-Yves ROY - Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL - Rémy VIDAL - Christophe GENTIL, absent excusé (pouvoir à Stéphane MOREL) - Stéphane BARDOUX - Jean-Claude LEMAIRE, absent excusé (pouvoir à Clément POINTEAU) - Sandra PICART - Jean-Michel SABAN - Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Sandra PICART) - Clément POINTEAU - Cloria JOALAZA - Bertrand LEBLANC - François CAMBURET - Xavier COURTOIS - Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES - Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET - Catherine VERNEAU - Philippe LARDIN - Guy GUENIFFEY - Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS - Claude CATRIN - Christophe CHEYSSON - Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN - Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN - Michel CODRAN -

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 3 Août 2020.

- 1) Règlement intérieur : modification
- 2) Désignation des membres des commissions thématiques
- 3) PETR du Pays Avallonnais : Désignation des délégués
- 4) Office de tourisme du Grand Vézelay : Désignation des délégués
- 5) Restauration scolaire GUILLON et NOYERS SUR SEREIN : Fixation des tarifs
- 6) Restauration scolaire/accueils de loisirs : Règlement intérieur
- 7) Prime exceptionnelle
- 8) Pacte régional pour l'économie de proximité
- 9) Parc éolien de SANTIGNY : Avis
- 10) Fourniture et livraison de conteneurs destinés à la collecte sélective en porte-à-porte : Autorisation de signature du marché
- 11) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- 12) Informations du Président
- 13) Questions diverses.

Le Président procède à l'appel des délégués communautaires. 46 délégués sont présents et 3 délégués ont donné un pouvoir.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

La secrétaire de séance, Nadine LEGENDRE, est désignée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 3 AOUT 2020

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 3 Août 2020 est approuvé, à l'unanimité.

1) REGLEMENT INTERIEUR : MODIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le projet de règlement intérieur a été adressé à tous les délégués communautaires. Les modifications concernent notamment les sessions à huis clos, l'intégration des dispositions relatives au Conseil des Maires, le nombre et la composition des commissions thématiques.

Faisant suite à des demandes émanant des Maires, le bureau communautaire propose de permettre aux conseillers municipaux des communes membres de faire partie des commissions thématiques. C'est un moyen d'impliquer tous les élus municipaux dans la Communauté de Communes.

Le Président précise que les Vice-Présidents pourront participer au Conseil des Maires mais n'auront pas de droit de vote. Les Maires délégués sont membres de droit du Conseil des Maires, avec un pouvoir de vote.

Monsieur Gilles SACKEPEY explique que la Commission des finances traitait également les dossiers administratifs.

Le Président répond que les questions notamment liées aux statuts seront évoquées en Conseil des Maires.

Compte tenu de la lourdeur administrative pour effectuer une modification des statuts, une réflexion globale sera engagée par le Conseil des Maires.

Celui-ci est un organe de réflexion sur la politique générale de la collectivité mais il n'a pas de pouvoir de vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Serein qui est joint au présent compte rendu.

2) DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Le Président rappelle que les commissions thématiques listées dans le règlement intérieur sont les suivantes :

- Finances,
- Environnement,
- Infrastructures, bâtiments, sécurité et accessibilité,
- Cadre de vie, santé et vie associative,
- Enfance et écoles,
- Mutualisation,
- Routes,
- Communication,
- Développement économique et tourisme.

Ces commissions sont composées de délégués communautaires titulaires ou de délégués communautaires suppléants ou de conseillers municipaux désignés par le Conseil Communautaire.

Les délégués communautaires et les conseillers municipaux ont été invités à faire part de leur candidature, par mail.

Le Président précise que les Maires peuvent encore solliciter leurs conseillers municipaux s'ils n'ont pas eu le temps de le faire.

Monsieur Hervé PASCAULT demande si une date limite est fixée pour le dépôt des inscriptions dans les commissions.

Le Président répond que cela doit se faire le plus rapidement possible.

Au vu des candidatures, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de constituer les commissions thématiques comme suit :

COMMISSION DES FINANCES

Président : MOREL Stéphane

Membres : CHARMET Bruno – CHARPIGNON Sylvie – CODRAN Michel – ENFRUN Bernard - GCHWEINDER Michel – GROGUENIN Jean-Louis – LABOSSE Nathalie – LEGENDRE Nadine – LEMAIRE Jean-Claude – MONNOT Mathieu – NAULOT Hubert - ROY Pierre-Yves – SACKEPEY Gilles – SARTELET Geneviève -

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Président : POINTEAU Clément

Membres : BOYER Jacques – CHARMET Bruno – GOUX Guillaume – GROGUENIN Jean-Louis – HATON Sébastien – JACQUINET Yannick – LABOSSE Nathalie – LAURENT Jean-Christophe – MANIGAULT Claudine – MEYER Daniel – MOLLION Isabelle – OPIOLA Christian – PASCAULT Jérôme – RAVERAT Daniel – RIOTTE Alain – ROSIER Arnaud – ROUSSEAU Annie – SABAN Jean-Michel – SACKEPEY Gilles – SALVANY Eve – SCHILTZ Christian – SIMONNET Daniel

COMMISSION INFRASTRUCTURES, BATIMENTS, SECURITE ET ACCESSIBILITE

Président : NOIROT Pierre

Membres : BARDET Michel – FRAYER Florian – GROGUENIN Jean-Louis – JACQUINET Yannick – LABOSSE Nathalie – MALON Thierry – OPIOLA Christian - RIOTTE Alain – ROBERT Jacques – ROBO Jacques – SABAN Jean-Michel – SACKEPEY Gilles – SIMONNET Daniel - VERNEAU Catherine -

COMMISSION CADRE DE VIE, SANTE ET VIE ASSOCIATIVE

Président : BARDOUX Stéphane

Membres : BERANGE Elisabeth – BOISE Béatrice – CHARMET Bruno – CHARPIGNON Sylvie – CHEYSSON Christophe – DUPLESSY Jacqueline - GRIMARD Marie-Laure – LABOSSE Nathalie – LEGENDRE Nadine – MERY Réjane – MITENNE Sophie – SCHILTZ Christian – VERNEAU Catherine -

COMMISSION ENFANCE ET ECOLES

Président : CHEYSSON Christophe

Membres : BARDOUX Stéphane – CHARPIGNON Sylvie – DE DEMO Jacqueline – GIRARD Aurélie - GRIMARD Marie-Laure – LABOSSE Nathalie – LEMAIRE Jean-Claude – MANIGAULT Claudine – NAULOT Hubert - RAMEAU Catherine – REGNIER Ludovic – SALVANY Eve – VERNEAU Catherine -

COMMISSION MUTUALISATION

Président : PICART Sandra

Membres : BOISE Béatrice - DE DEMO Jacqueline – DESCHAUMES Philippe - FRAYER Florian – GEORGES Marcel – GOUX Guillaume – GROGUENIN Jean-Louis – LABOSSE Nathalie – LARDIN Philippe – LEGENDRE Nadine – ROY Pierre-Yves – SCHILTZ Christian – THORET Daniel – TRESPALLE Philippe – VERNEAU Catherine -

COMMISSION ROUTES

Président : SABAN Jean-Michel

Membres : BARDET Michel – BOYER Jacques – CODRAN Michel – DE DEMO Jacqueline – GEORGES Marcel – GROGUENIN Jean-Louis – GROGUENIN Julien - LARDIN Christian – MAURICE Jean-Marie - OPIOLA Christian – RAVERAT Benjamin – RIOTTE Alain – ROY Pierre-Yves – SIMONNET Daniel – TRESPALLE Philippe -

COMMISSION COMMUNICATION

Président : COURTOIS Xavier

Membres : BARDOUX Stéphane - CHEYSSON Christophe - GRIMARD Marie-Laure – JAOLAZA Cloria – LABOSSE Nathalie – LARDIN Philippe – LEGENDRE Nadine – LETAY-PIAULT Isabeau – OPIOLA Christian - SCHILTZ Christian – SIMONNET Daniel – STEHLIN Sophie -

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME

Président : COURTOIS Xavier

Membres : BOISE Béatrice – CHARMET Bruno – CHARPIGNON Sylvie – DE DEMO Jacqueline – DOREY Stéphane - GROGUENIN Jean-Louis – HATON Sébastien – LABOSSE Nathalie – LAURENT Jean-Christophe – LEGENDRE Nadine – LEMAIRE Jean-Claude – LEQUESNE Françoise - MAURICE Jean-Marie – MEYER Daniel – ROBO Jacques – ROY Pierre-Yves – SARTELET Geneviève - SCHILTZ Christian – SIMONNET Daniel – VERNEAU Catherine -

Le Président explique que chaque Vice-Président enverra une convocation aux membres de sa commission pour aborder les sujets d'actualité.

3) P.E.T.R. DU PAYS AVALLONNAIS : DESIGNATION DES DELEGUES

Les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) du Pays Avallonnais stipulent que le Comité Syndical est constitué comme suit :

- Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN : 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants
- Communauté de Communes du Serein : 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

Afin de faciliter l'organisation du Conseil Communautaire, les délégués communautaires ont été invités à faire acte de candidature, par mail. Ils peuvent encore le faire au cours de la séance.

Le Président évoque sa position à l'égard du P.E.T.R. du Pays Avallonnais. Il estime que la CCS ne bénéficie pas des mêmes services du P.E.T.R. que la CCAVM.

Monsieur Pascal GERMAIN est président de cette structure depuis de nombreuses années.

Il a constaté une confusion entre les agents du P.E.T.R. et de la CCAVM, liée à une facilité d'usage puisque les deux structures fonctionnent dans le même bâtiment. Il précise que cette situation n'est pas spécifique à notre territoire. C'est le cas également dans le sénonais et dans l'auxerrois.

Le Président pense qu'il n'est pas souhaitable que la présidence du P.E.T.R. soit assurée par un des présidents des Communautés de Communes, afin de défendre au mieux les intérêts de notre territoire.

De plus, certains élus souhaitent siéger dans cette instance car il s'agit d'une structure importante. Concernant les candidatures, Il estime qu'il faut faire une ouverture avec la volonté commune de défendre le territoire. Il s'agit d'une volonté partagée par le bureau communautaire. Il n'y a donc pas eu de consignes de vote mais une volonté d'ouverture.

Par ailleurs, les observateurs ont pu constater qu'il y a peu de femmes au sein du bureau. Nous pourrions envisager une parité pour le P.E.T.R.

Le Président précise que la désignation des délégués sera effectuée par un vote à bulletins secrets, en deux fois : d'abord les délégués titulaires et ensuite les délégués suppléants.

Messieurs Stéphane MOREL et Pierre NOIROT sont désignés assesseurs.

Le Président précise que le bulletin de vote doit comporter au maximum 8 noms. Si un bulletin présente plus de noms que de sièges à pourvoir, il sera déclaré nul.

ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES

Se sont présentés, par ordre alphabétique :

- CHARMET Bruno
- CHARPIGNON Sylvie
- COURTOIS Xavier
- DE DEMO Jacqueline
- DUPLESSY Jacqueline
- GRIMARD Marie-Laure
- JAOLAZA Cloria
- LABOSSE Nathalie
- LEGENDRE Nadine
- LEMAIRE Jean-Claude
- MAURICE Jean-Marie
- MOREL Stéphane
- NOIROT Pierre
- POINTEAU Clément

Nombre de votants : 49
Nombre de bulletin nul : 1
Suffrages exprimés : 48

Ont obtenu :

- GRIMARD Marie-Laure	36 voix
- COURTOIS Xavier	35 voix
- LABOSSE Nathalie	34 voix
- MOREL Stéphane	33 voix
- JAOLAZA Cloria	32 voix
- CHARPIGNON Sylvie	28 voix
- LEGENDRE Nadine	28 voix
- MAURICE Jean-Marie	27 voix
- DE DEMO Jacqueline	26 voix
- NOIROT Pierre 25 voix	
- CHARMET Bruno	23 voix
- LEMAIRE Jean-Claude	15 voix
- DUPLESSY Jacqueline	12 voix
- POINTEAU Clément	9 voix

Sont élus : **GRIMARD Marie-Laure, COURTOIS Xavier, LABOSSE Nathalie, MOREL Stéphane, JAOLAZA Cloria, CHARPIGNON Sylvie, LEGENDRE Nadine, MAURICE Jean-Marie** -

ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS

Se sont présentés, par ordre alphabétique :

- CATRIN Claude
- CHARMET Bruno
- DE DEMO Jacqueline
- DUBOIS Pascal
- DUPLESSY Jacqueline
- GROGUENIN Jean-Louis
- NOIROT Pierre
- PICART Sandra
- POINTEAU Clément
- SACKEPEY Gilles
- VERNEAU Catherine

Nombre de votants : 49
Nombre de bulletin nul : 0
Suffrages exprimés : 49

Ont obtenu :

- DUBOIS Pascal	36 voix
- DUPLESSY Jacqueline	36 voix
- PICART Sandra	34 voix
- GROGUENIN Jean-Louis	33 voix
- SACKEPEY Gilles	32 voix
- CHARMET Bruno	30 voix
- DE DEMO Jacqueline	29 voix
- NOIROT Pierre	28 voix
- POINTEAU Clément	27 voix
- VERNEAU Catherine	27 voix
- CATRIN Claude	15 voix

Sont élus : **DUBOIS Pascal, DUPLESSY Jacqueline, PICART Sandra, GROGUENIN Jean-Louis, SACKEPEY Gilles, CHARMET Bruno, DE DEMO Jacqueline, NOIROT Pierre.**

Le Conseil Communautaire charge le Président de transmettre cette délibération au P.E.T.R. du Pays Avallonnais.

4) OFFICE DE TOURISME DU GRAND VEZELAY : DESIGNATION DES DELEGUES

Le Président salue la présence de Monsieur Gérard DELORME, actuel président de l'Office de tourisme du Grand Vézelay, à cette réunion.

Les statuts de l'Office de Tourisme du Grand Vézelay prévoient que la Communauté de Communes du Serein soit représentée au sein du Comité de direction de l'EPIC par :

- Pour le collège des élus : le Président et son suppléant, membre de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,
- Pour le collège des prestataires et professionnels du tourisme, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentant les activités : hébergements/restauration, activités de loisirs et produits du terroir, ...

Les délégués communautaires ont été invités à faire part de leur candidature, par mail.

Pour le collège des prestataires et des professionnels du tourisme, il a été demandé aux mairies de transmettre cet appel à candidatures aux personnes concernées de leur commune. Un appel à candidatures est également paru dans la presse. Le dépôt des candidatures est possible au cours de la séance.

Sur proposition du Président validée à l'unanimité, la désignation des délégués est effectuée par un vote à main levée pour le collège des élus.

COLLEGE DES ELUS DE LA CCS

Membre de droit : Monsieur Xavier COURTOIS, Président de la CCS et son suppléant, Monsieur Jean-Louis GROGUENIN qui a été désigné par le Président.

Membres titulaires :

Se sont présentés, par ordre alphabétique :

- CHARPIGNON Sylvie
- DE DEMO Jacqueline
- LABOSSE Nathalie

Sont élues, à l'unanimité : CHARPIGNON Sylvie, DE DEMO Jacqueline, LABOSSE Nathalie

Membres suppléants :

Se sont présentés :

- NAULOT Hubert
- VERNEAU Catherine
- CHEYSSON Christophe

Sont élus, à l'unanimité : NAULOT Hubert, VERNEAU Catherine, CHEYSSON Christophe

Il est précisé que les suppléants sont affectés à un titulaire.

La réunion d'installation du Comité de direction de l'Office de Tourisme aura lieu le 23 Septembre 2020 à 18h au marché couvert à AVALLON.

COLLEGE DES PRESTATAIRES ET PROFESSIONNELS DU TOURISME DE LA CCS

L'élection des représentants auprès du Comité de direction de l'office de tourisme du Grand Vézelay a lieu à bulletins secrets.

Messieurs Stéphane MOREL et Pierre NOIROT sont désignés assesseurs.

Le Président précise que le bulletin de vote doit comporter au maximum trois noms. Si un bulletin présente plus de noms que de sièges à pourvoir, il sera déclaré nul.

Membres titulaires :

Se sont présentés, par ordre alphabétique :

- ANGELES Serge, Les épis d'or (Hébergement/restauration).
- CHOPARD Camille, Comptoir Actif SARL, Biscuiterie de Bourgogne (Produits des terroirs)
- DESCAMPS Edward, Chez Séverine et Edward, Chambre d'hôtes et Festiv'In (Hébergement/restauration)
- MULLER Mathilde, Bourgogne sensations, Grotte de Champ Retard (Activités de loisirs)

Votants : 49

Blancs ou nuls : 2

Exprimés : 47

Ont obtenu :

- MULLER Mathilde	43 voix
- DESCAMPS Edward	39 voix
- CHOPARD Camille	38 voix
- ANGELES Serge	19 voix

Sont élus : MULLER Mathilde, DESCAMPS Edward, CHOPARD Camille.

Membres suppléants :

Monsieur Serge ANGELES, seul candidat pour être membre suppléant, est élu, à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire charge le Président de transmettre cette délibération à l'Office de Tourisme du Grand Vézelay.

5) RESTAURATION SCOLAIRE GUILLON ET NOYERS SUR SEREIN : FIXATION DES TARIFS DES REPAS

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président, explique que jusqu'à l'année dernière, la cuisine du Collège de NOYERS fabriquait et fournissait les repas destinés aux élèves de l'école primaire, résultat d'un accord dérogatoire entre le Département et la CCS, propriétaire de l'école primaire de NOYERS.

Au cours du printemps dernier, le Département a souhaité clore cette situation particulière et arrêter de fournir les repas de l'école primaire. Nous avons pris la décision de confier, temporairement, les repas de l'école primaire à la Société API, qui fournit déjà des repas pour la Communauté de Communes, notamment à GUILLON ainsi qu'à L'ISLE SUR SEREIN.

Une extension temporaire de contrat a donc été signée avec la Société API jusqu'à la fin de l'année afin de laisser le temps de rédiger un appel d'offres permettant de régler cette situation de façon durable.

Dans la mesure où le contrat liant la Société API à la Communauté de Communes pour L'ISLE SUR SEREIN et GUILLON arrivera à échéance début septembre de l'année prochaine, nous souhaitons que l'appel d'offres puisse porter sur l'ensemble du contrat afin de n'avoir plus qu'un seul partenaire concernant la fabrication et la livraison des repas de l'ensemble des établissements dépendant de la CCS. Cela permettra de faire des économies d'échelle tout en offrant un levier pour obtenir la meilleure qualité et négocier plus de diversité dans l'établissement des menus.

Conséquence du contrat temporaire passé avec API concernant l'école primaire de Noyers, tous les repas scolaires et périscolaires sont fournis aujourd'hui par le même prestataire et ce sera encore le cas à l'issue de l'appel d'offres qui, cet automne, révisera l'ensemble des contrats portant sur la restauration.

Héritage de situations historiques, les tarifs des repas sont actuellement différents selon les sites :

- Restaurant scolaire GUILLON :
 - Tarif avec participation des communes : 3 €
 - Plein tarif : 6 €

- Restaurant scolaire NOYERS SUR SEREIN :
 - Demi-pension (avec participation des communes) : 3,85 €
 - Quart-pension (avec participation des communes) : 4,89 €
 - Passagers et repas sans participation des communes : 6,29 €

Les communes participent à hauteur de la différence entre le prix de revient et la participation des familles.

Actuellement, le prix de revient des repas comprend notamment les dépenses liées à l'achat des repas, des fournitures d'entretien et les frais de personnel dont sont déduites les participations des familles et une aide de la CAF dans le cadre du CEJ, uniquement pour le restaurant scolaire de GUILLON, cela expliquant en partie la différence de prix entre les deux communes de GUILLON et NOYERS.

Par ailleurs, il convient d'ajouter à ces coûts les frais afférents au siège de la CCS (location, électricité, chauffage, téléphonie, maintenance informatique, ...) et l'augmentation liée à l'inflation.

Aussi, le prix de revient moyen estimatif des repas des restaurants scolaires de GUILLON et NOYERS SUR SEREIN a été calculé pour la prochaine année scolaire. Il s'élève à 6,60 €.

Pour les enfants en PAI (Projet d'Accueil Individualisé), le prix de revient moyen du repas est estimé à 3,42 €.

Après réflexion, le bureau communautaire propose d'harmoniser les tarifs des repas sur le territoire afin de mettre fin aux différences qui ont existé jusqu'alors et donc de fixer les tarifs comme suit :

- Tarif avec participation des communes : 3,10 €
- Plein tarif : 6,60 €
- Tarif PAI : 1 €

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN fait remarquer que ces nouveaux tarifs induisent pour la Commune de GUILLON-TERRE-PLAINE un surcoût annuel d'environ 2 500 €. Il demande pourquoi la contribution des familles ne représentent pas la moitié du prix de revient, comme auparavant.

Pour mémoire, le Président rappelle que cette question relève des sujets à aborder en Conseil des Maires. En effet, cette compétence « Vie scolaire » est opérée pour le compte des communes (GUILLON, NOYERS).

De plus, il ajoute que le bureau a considéré qu'il était temps d'harmoniser les tarifs sur le territoire car il n'y a pas lieu d'avoir une spécificité. Il faut donc traiter ce point dans un esprit communautaire.

Par conséquent, nous avons souhaité continuer d'assurer ce service et profiter de l'échelle communautaire en travaillant avec le même prestataire qui fournit les repas au prix de 2,73 € HT, en y ajoutant les frais liés à ce service pour GUILLON et NOYERS et en déduisant les recettes de la CAF.

Si nous vous proposons cette clé de répartition entre les familles et les communes, c'est pour minimiser l'augmentation du prix du repas pour les familles de GUILLON. En effet, il serait difficile de faire comprendre à ces familles que le prix augmente fortement avec un service identique.

Madame Sandra PICART ajoute que ce tarif n'est pas figé. Si les résultats de la consultation sont favorables, le coût pour les communes diminuera.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN constate que l'augmentation est essentiellement supportée par les communes.

Monsieur Pierre-Yves ROY demande quelle sera l'attitude de la CCS, si les communes délibèrent défavorablement à ce sujet.

Le Président répond qu'il souhaite être dans une démarche constructive. Si les communes estiment qu'elles peuvent gérer ce service à un prix inférieur, alors elles doivent reprendre cette compétence.

Dans cette proposition de tarifs, nous avons pris le parti de protéger les familles. Cela peut être à nouveau discuté. Mais, aujourd'hui, nous devons prendre une décision dans l'urgence.

Madame Nathalie LABOSSE fait remarquer que pour l'école primaire de NOYERS, les familles vont voir diminuer le coût des repas et les communes vont subir également une augmentation même si le prix d'achat des repas baisse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 48 voix POUR et 1 abstention (ROY Pierre-Yves),

DECIDE de fixer les tarifs de restauration scolaire pour GUILLON et NOYERS SUR SEREIN, tels que proposés ci-dessus.

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} Septembre 2020.

6) RESTAURATION SCOLAIRE/ACCUEILS DE LOISIRS : REGLEMENT INTERIEUR

Afin d'accueillir dans les meilleures conditions l'ensemble des enfants du territoire de la Communauté de Communes, un projet de règlement intérieur a été rédigé pour l'ensemble des sites, à savoir :

- Accueils extrascolaires,
- Accueils périscolaires,
- Nouvelles activités périscolaires (NAP),
- Ecoles multisports,
- Restaurations scolaires.

Il fixe les règles de fonctionnement des différents sites (périodes et horaires, modalités d'inscription, discipline et règles de vie, responsabilités, tarification et facturation, partenaires, responsables).

Madame Nadine LEGENDRE propose qu'à l'article 7, il soit prévu également une autorisation de sortie de l'établissement en cas d'hospitalisation.

Cette proposition est validée par le conseil communautaire.

Le Président explique que la Communauté de Communes va veiller à tout ce qui touche à l'intégrité de l'enfant, notamment avec Monsieur Christophe CHEYSSON et les directeurs des secteurs enfance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur applicable aux accueils extrascolaires, aux accueils périscolaires, aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) et aux écoles multisports du territoire de la CCS et aux restaurants scolaires de GUILLON et de NOYERS SUR SEREIN.

7) PRIME EXCEPTIONNELLE

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-570 du 14 Mai 2020, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 Mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

A la Communauté de Communes du Serein, différents services ont été mobilisés, à savoir :

- le secteur enfance de L'ISLE SUR SEREIN avec l'accueil d'urgence mis en place à l'école de L'ISLE SUR SEREIN,
- le service entretien qui est intervenu à l'espace santé de NOYERS SUR SEREIN,
- le service déchets qui a assuré l'ouverture sur rendez-vous des déchèteries.

Le montant de la prime exceptionnelle doit être déterminé par la collectivité, dans la limite du plafond maximal de 1 000 €. Il doit tenir compte du temps hebdomadaire de travail des agents.

Le Président propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la Communauté de Communes du Serein afin de valoriser le travail réalisé durant la période de confinement au profit des agents étant intervenus dans les services mentionnés ci-dessus particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID 19 pour assurer la continuité des services publics.

Le Président propose de fixer le montant de la prime exceptionnelle comme suit : montant maximal de la prime proratisé en fonction du temps de travail réalisé pendant la période de confinement.

Il précise que le versement de cette prime concerne 15 agents et représente un montant total de 1 660 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 48 voix POUR et 1 abstention (FRAYER Florian),

DECIDE d'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximale de 1 000 € pour les agents particulièrement mobilisés pendant la période de confinement, selon les modalités définies ci-après.

DIT que cette prime sera attribuée aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services suivants :

- Pour le service de l'enfance de L'ISLE SUR SEREIN, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées,

- Pour le service entretien à l'espace santé de NOYERS SUR SEREIN, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux,
- Pour le service des déchets, du fait de la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des déchèteries dans des conditions d'accueil des usagers sur rendez-vous et renforcées,

FIXE le montant de la prime exceptionnelle comme suit : montant maximal de la prime proratisé en fonction du temps de travail réalisé pendant la période de confinement (du 23 Mars 2020 au 13 Mai 2020).

DIT que le versement de cette prime sera réalisé en une seule fois, au mois de Septembre 2020.

8) PACTE REGIONAL POUR LES TERRITOIRES POUR L'ECONOMIE DE PROXIMITE

PACTE REGIONAL DES TERRITOIRES - CONVENTIONS

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Dans ce contexte, la Région est intervenue de façon massive en complément des mesures prises par l'Etat pour couvrir les besoins urgents de liquidités des très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

Après une période d'urgence, les élus du Conseil Régional ont souhaité amplifier leur soutien en faveur de l'économie de proximité en associant étroitement les EPCI, au titre de leur compétence en matière de développement économique et pour leur connaissance du tissu des entreprises locales.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité

Cette action se situe dans la poursuite des divers fonds d'urgence. Il s'agit à présent de se projeter dans un futur proche et d'amplifier le développement d'une économie de proximité mettant en avant les valeurs et principes suivants :

- le développement des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire notamment les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire ;
- La réorganisation et l'adaptation des entreprises, suite à la crise, des modes de production, d'échanges, de commercialisation notamment les usages numériques ;
- La valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux ;
- Le renforcement d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité a été adopté par la Région lors de l'assemblée plénière du 26 juin 2020. Il repose sur 2 fonds, complémentaires et indissociables :

- le fonds en avances remboursables et
- le fonds régional des territoires.

Le fonds en avances remboursables est à destination des TPE. Il vise à répondre aux besoins en trésorerie des entreprises. Ce fonds sera mis en œuvre par la Région via sa régie l'ARDEA et instruit par un prestataire externe retenu par la collectivité régionale. Il s'agit du réseau Initiative Bourgogne-Franche-Comté.

Le montant global de ce fonds est de 10,2 M€ dont 4 M€ pour la Région, 2,8 M€ proviennent de la contribution des EPCI (soit 1€ par habitant pour chacune), et 3,4 M€ pour la Banque des territoires.

La Communauté de Communes du Serein contribue ainsi à hauteur de 7 357 euros dans ce fonds en avances remboursables.

La contribution des EPCI à ce fonds est une contrepartie indissociable du fonds régional des territoires ci-dessous détaillé. Cette contribution des EPCI au fonds régional sera versée à la Région pour la constitution du fonds géré par la régie ARDEA.

Le fonds régional des territoires est à destination d'une part des PME jusqu'à 10 salariés (TPE) et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités : commune, EPCI, PETR et syndicats mixtes et structures parapubliques : chambres consulaires. Chaque type de bénéficiaire s'inscrit dans un règlement d'intervention (RI) propre.

La Communauté de Communes du Serein reçoit par délégation d'octroi de la Région l'affectation et la gestion du fonds dans le respect des deux règlements d'intervention, c'est-à-dire qu'elle octroie et verse les aides au nom de la Région.

Dans le cadre de cette délégation, la Région alimente ce fond à hauteur de 5 euros par habitant, 4 euros en investissement et 1 euro en fonctionnement en complément, il est demandé à la Communauté de Communes du Serein une contribution d'au moins d'un 1 euro par habitant en fonctionnement ou en investissement, soit une participation de 7 357 euros.

Au total pour le territoire de la Communauté de Communes du Serein, ce fonds sera doté de 44 142 euros.

Les conventions du Pacte régional pour les territoires

Le partenariat EPCI / REGION est formalisé dans deux conventions, l'une portant sur la participation de la Communauté de Communes du Serein au fonds en avances remboursables, l'autre portant sur la délégation d'octroi et d'autorisation pour le fonds régional des territoires (les deux conventions sont jointes en annexe).

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

APPROUVE les montants à inscrire aux deux fonds soit 7 357 € pour le fonds d'avances remboursables et 7 357 € pour le fonds régional des territoires.

APPROUVE les deux conventions pour le fonds en avance remboursable et pour le fonds régional des territoires et d'autoriser le Président à les signer.

Par délibération en date du 14 Septembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la convention relative au fonds régional des territoires.

INGENIERIE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation qui leur a été octroyée pour la mise en place du fonds régional des territoires, les EPCI ne disposant pas ou peu d'ingénierie en matière de développement économique (orientation vers les dispositifs du Pacte, instruction des dossiers, ...), peuvent bénéficier d'une subvention. Les frais de personnel et de structures des EPCI sont inéligibles.

Pour les EPCI de moins de 10 000 habitants, l'aide est de 8 000 €.

Les chambres consulaires de l'Yonne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie, proposent à la Communauté de Communes d'assurer la gestion du fonds régional des territoires, pour le compte de la collectivité, compte tenu de leurs compétences en matière d'accompagnement des entreprises et de leur expertise en matière de montage des dossiers de financement.

Les différentes étapes pour la mise en place et la gestion de ce fonds seraient :

- Aide à la définition des critères d'attribution de l'aide,
- Co construction des outils,
- Information / recensement des entreprises potentiellement bénéficiaires / promotion,
- Instruction des dossiers,
- Organisation des comités d'attribution,
- Rapport détaillé de l'opération.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE de confier la mise en place et la gestion du fonds régional des territoires à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et à la Chambre de Commerce et de l'Industrie.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SOLLICITE une subvention d'un montant de 8 000 € auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté pour cette mission d'ingénierie.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020.

9) PARC EOLIEN DE SANTIGNY : AVIS

La SNC Ferme Eolienne de Santigny (SARL ABO WIND) a déposé une demande d'autorisation environnementale, en vue d'exploiter un parc composé de trois éoliennes et d'un poste de livraison, situés sur le territoire de la Commune de SANTIGNY.

Le projet est situé en extrémité Nord du territoire de la commune de SANTIGNY. Il jouxte la ligne ferroviaire LGV sud-est Paris-Lyon. Les machines auront une puissance unitaire de 3,4 MW, soit une production totale de 10,2 MW. Elles auront une hauteur de 200 mètres en bout de pale, avec 130 mètres à l'axe et un rotor de 140 mètres de diamètre. La production annuelle du parc éolien de SANTIGNY est estimée à 33,2 GWh/an².

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne-Franche-Comté a été communiqué aux délégués communautaires ainsi que des documents fournis par des associations environnementales.

Une enquête publique va se tenir du 8 septembre au 9 octobre 2020.

La Communauté de Communes est sollicitée pour donner son avis sur ce projet.

Monsieur Clément POINTEAU pense qu'il est regrettable de couper des arbres pour installer des éoliennes. De plus, le territoire est largement saturé au niveau éolien.

Par contre, il a conscience que cela peut être un outil de transition pour les agriculteurs.

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire est invité à émettre un avis sur tous les projets éoliens sur le territoire. Une réflexion est engagée sur un moratoire en matière d'éolien. Cela peut être un sujet clivant. L'objectif est que chacun puisse s'exprimer sur ce sujet.

Madame Sylvie CHARPIGNON, Maire de la commune de SANTIGNY, intervient pour présenter le projet de sa commune. Tout d'abord, elle explique qu'il s'agit d'une réflexion qui a été menée depuis 2007. Le projet ne concerne pas le foncier agricole mais 100 % d'espace public. Elle précise que des réponses ont été apportées aux remarques émises par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Par ailleurs, elle ajoute que la surface boisée concernée est de 2 ha 40, soit une perte de revenu annuelle pour la commune de 67,20 €.

Elle rappelle que le Conseil Communautaire doit donner un avis sur le projet et non pas sur l'éolien en général. Pour obtenir le contenu complet de cette intervention, les délégués peuvent se rapprocher de Madame Sylvie CHARPIGNON.

Le Président pense que le moratoire permettra de se sortir de cette situation. Il affirme sa position par rapport au moratoire. En ce qui concerne le mail transmis aux délégués communautaires, il assume le choix d'avoir transmis les documents émanant des associations.

Par ailleurs, il précise que la délibération de la Commune de MARMEAUX concerne un avis défavorable pour son territoire uniquement mais pas sur le projet de SANTIGNY.

Monsieur Gilles SACKPEY explique qu'il n'est pas question de mettre en exergue un projet ou un village, mais on se bat contre la saturation dans le Nord de la Communauté de Communes.

Il comprend les propos de Madame Sylvie CHARPIGNON. Notre devoir est d'alerter sur notre paysage qui est saturé au Sud de l'Yonne. C'est notre devoir d'élu de ne pas autoriser cette dégradation du paysage.

Monsieur Bruno CHARMET présente une carte sur laquelle figurent les données en matière d'éolien de la DREAL. Ce document n'est pas complet.

Le secteur est concerné par :

- 107 éoliennes installées,
- 65 éoliennes en cours de construction,
- 85 éoliennes en projet.

Nous sommes donc fondés à lutter contre la saturation. Il y a de la place ailleurs dans la Région Bourgogne-Franche-Comté. Pour les agriculteurs, cela peut être utile mais cela se fait au détriment de la nature.

Il invite ses collègues à se reporter à des documents en ligne qui font état d'une catastrophe écologique au niveau de la production CO2 notamment en Allemagne et en Pologne.

Le Président est satisfait que le débat puisse avoir lieu. Il est le premier interloqué sur le nombre de projets dans les communes de notre territoire.

Monsieur Hervé PASCAULT demande quelles ressources vont avoir les communes dans les années à venir, faute d'avoir des entreprises sur le territoire qui permettraient d'avoir du travail.

Monsieur Xavier COURTOIS pense qu'il faut réfléchir à d'autres pistes, trouver d'autres solutions en échangeant ensemble.

Monsieur François CAMBURET précise que la commune de MARMEAUX a délibéré sur un projet d'installation de la Société ABO WIND de 4 éoliennes. Il pense que le tourisme et l'éolien ne sont pas compatibles.

Madame Nathalie LABOSSE ajoute que les nouveaux habitants ne veulent pas d'éoliennes. Par contre, les touristes ne sont pas dérangés par l'éolien.

Le Président fait remarquer que notre territoire n'est pas en majorité touristique à l'exception de quelques pépites comme NOYERS. Le lien entre le tourisme et l'éolien pourra être mis en perspective.

Monsieur Pierre-Yves ROY pense que Monsieur Clément POINTEAU n'a pas présenté le projet de manière objective. Il précise que l'agriculture est également touchée par la crise.

Par ailleurs, il considère que l'association a piraté les adresses mails des conseillers municipaux.

Monsieur Gilles SACKPEY pense que le débat sur l'éolien devra être ciblé par rapport au problème de saturation. Il cite l'exemple de VEZELAY qui n'a pas d'éoliennes sur un périmètre de 30 km. Au niveau de la Région, notre territoire est une zone de développement éolien. Il pense qu'il est temps de faire un moratoire sur l'éolien.

Madame Sylvie CHARPIGNON demande si la CCS renoncerait complètement à la perception de la fiscalité des éoliennes. Elle souhaiterait savoir quelle commission se chargera de travailler sur le moratoire : Commission spécifique ou commission environnement.

Le Président répond qu'il confiera cette mission à des personnes dont il se réserve le choix. Il explique que le but du moratoire est de recevoir l'avis de tous. Des réunions publiques pourront être organisées afin de permettre le débat.

La fiscalité des éoliennes est un sujet qui pourra faire l'objet d'une réflexion.

Le Conseil Communautaire a précédé à un vote à bulletins secrets :

Votants : 49

Bulletins nuls : 5

Exprimés : 44

POUR : 23

CONTRE : 21

Le Conseil Communautaire émet donc un avis favorable sur le projet d'exploitation d'un parc éolien sur la Commune de SANTIGNY.

Il charge le Président de transmettre cet avis au bureau de l'environnement à la Préfecture de l'Yonne.

10) FOURNITURE ET LIVRAISON DE CONTENEURS DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE EN PORTE-A-PORTE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

L'étude d'optimisation du service des déchets, réalisée en 2019, a mis en évidence la nécessité de faire évoluer rapidement les modes de gestion des déchets notamment en raison de l'augmentation future de la T.G.A.P.

Aussi, par délibération en date du 9 Septembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'opter pour une collecte sélective en porte à porte, en multi matériaux, à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Pour ce faire, il est nécessaire d'équiper chaque foyer ou établissement produisant des déchets ménagers recyclages d'une poubelle avec un couvercle jaune.

Un dossier de consultation des entreprises a été élaboré. Il contient les caractéristiques suivantes :

- Forme : accord-cadre à bons de commande mono attributaire,
- Lot : unique,
- Montant : sans minimum, sans maximum (uniquement les quantités précisées à titre indicatif, à savoir : 3 230 poubelles de 240 L et 160 poubelles de 660 L),
- Validité des offres : 120 jours,
- Variantes : autorisées,
- Durée du marché : 1 an + reconduction tacite trois fois un an.
- Fourniture d'un échantillon de chaque type de poubelle.
- Montant estimatif du marché : 100 000 € HT.

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le 4 Juin 2020 sur la plateforme e-marchespublics.com et une publication a été réalisée au JOUE et au BOAMP. La date de remise des offres était fixée au 10 Juillet 2020.

La Communauté de Communes a reçu six offres : SSI SCHAEFER, SULO France SAS, CRAEMER France SARL, CONTENUR, ESE France SAS et QUADRIA SAS.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 Août 2020 pour procéder à l'ouverture des plis.

Le 14 Septembre 2020, la Commission d'appel d'offres a analysé l'ensemble des candidatures et des offres. Elle a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation (à savoir 15 points pour le délai de livraison, 50 points pour le prix des prestations, 5 points pour la sécurité d'approvisionnement des pièces détachées et 30 points pour sa valeur technique), à savoir :

- La Société SULO France SAS, pour un montant total de 91 592,50 € HT (109 911,00 € TTC) correspondant à l'offre de base et la demande complémentaire relative à la fourniture et la pose de puce et un point supplémentaire de livraison.

Monsieur Pierre-Yves ROY demande des précisions sur la puce et le code barre.

Le Président répond que ces équipements permettent d'identifier le détenteur du bac, notamment pour suivre les refus.

Madame Nathalie LABOSSE s'interroge sur les résidences qui ne disposent pas d'espace de stockage pour la poubelle.

Le Président répond que la commission environnement va travailler pour trouver des solutions pour les cas particuliers, par exemple, en installant des bacs collectifs. Mais, il faut limiter ce choix car cela sera difficile d'identifier l'usager en cas de refus.

Monsieur Gilles SACKPEY explique que la Commission environnement aura un travail important à réaliser en matière d'informations des nouveaux délégués et de la population. La Commission pourra débattre notamment de la fréquence des collectes, des résidences secondaires. Il faut apporter des réponses aux usagers.

Monsieur Rémy VIDAL demande si les poubelles ont une contenance unique de 240 L.

Monsieur Clément POINTEAU répond que cette contenance est prévue pour les particuliers.

Le Président ajoute que la Commission devra travailler sur la définition des clauses du cahier des charges pour la collecte sélective.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché relatif à la fourniture et la livraison de conteneurs destinés à la collecte sélective en porte-à-porte avec la Société SULO France SAS, pour un montant total de 91 592,50 € HT (109 911,00 € TTC).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Gestion des déchets 2020.

11) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est établi conformément aux dispositions de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000. Celui-ci prévoit que l'assemblée délibérante doit adopter, chaque année, ce rapport annuel pour l'année écoulée.

Le rapport annuel détaille tous les indicateurs techniques et financiers de chaque service (ordures ménagères résiduelles, tri sélectif et déchèteries).

Il fait apparaître notamment un tonnage global de 510 kg/an/hab., un coût à la tonne de 160 € et à l'habitant de 82 €. Le coût de la tonne d'ordures ménagères est 2 fois plus élevé que la tonne de déchets triés et recyclés. Il faut donc continuer à communiquer sur l'intérêt du tri des déchets.

Par ailleurs, le taux de refus de tri restant toujours élevé malgré les actions de communication réalisées en 2019 (plaquette, signalétique), il faudra mettre l'accent sur les erreurs de tri, dans le cadre du plan de communication qui sera mise en place lors du changement de mode de collecte des déchets ménagers recyclables, fin 2020.

L'étude d'optimisation du service des déchets réalisée en 2019 a débouché sur plusieurs actions qui vont être mises en place progressivement :

- Mise en place de la collecte en porte à porte des déchets ménagers recyclables (recensement des foyers, élaboration d'un règlement de collecte, marché à bons de commandes pour achat de poubelles, marché pour suppression des colonnes d'emballages et de papiers, distribution, nouveaux marchés pour la collecte et le tri en multi matériaux, communication),
- Programme de renouvellement des colonnes de verre (marché à bons de commandes),
- Mise en place de la redevance spéciale pour les producteurs non ménagers,
- Mise en place d'une benne Eco-mobilier dans chaque déchèterie,
- Mise en œuvre d'un financement incitatif à lancer.

Le Président pense que compte tenu du faible taux de tri de notre collectivité lié au choix de collecte en PAV, la mise en place des bacs et des actions de communication doivent permettre une diminution des tonnages d'ordures ménagères et donc d'obtenir des meilleurs résultats.

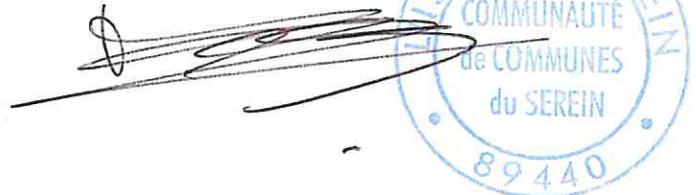
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

DIT que ce rapport sera communiqué à toutes les communes de la CCS.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h15.

La Secrétaire de séance,



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN' and the number '89440' at the bottom. The signature is written over the stamp and extends to the left.

LISTE DES DELIBERATIONS :

- 2020/056 – Règlement intérieur : Modification.
- 2020/057 – Désignation des membres des commissions thématiques
- 2020/058 – PETR du Pays Avallonnais : Désignation des délégués
- 2020/059 – Office de tourisme du Grand Vézelay : Désignation des délégués.
- 2020/060 – Restauration scolaire GUILLON NOYERS : Tarifs des repas
- 2020/061 – Restauration scolaire-Accueils de loisirs : Règlement intérieur.
- 2020/062 – Prime exceptionnelle
- 2020/063 – Pacte régional des territoires : Conventions
- 2020/064 – Pacte régional des territoires : Ingénierie
- 2020/065 – Parc éolien de SANTIGNY : Avis
- 2020/066 – Fourniture et livraison de conteneurs destinés à la collecte sélective en porte-à-porte : Autorisation de signature du marché
- 2020/067 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.